

## Procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Salle villageoise à Mauraz

### 1. Propos de bienvenue

---

Mme Anick Mariller, Présidente du Conseil intercommunal, souhaite la bienvenue aux délégués de l'ASICOVV et à Mme Marie-Christine Fasel, directrice.

Elle déclare la séance ouverte à 19h00.

Elle remercie la boursière, Mme Véronique Grandjean, la secrétaire, Mme Sabine Burnier et aussi tout particulièrement les membres du CODIR pour tout ce qui a été effectué jusqu'à ce jour.

Madame Anick Mariller reprend l'ordre du jour prévu pour cette séance. Il est accepté à l'unanimité tel que présenté.

### 2. Appel

---

Mme Sabine Burnier, Secrétaire, effectue l'appel des délégués. Le quorum est atteint.

### 3. Adoption procès-verbal

---

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est accepté à l'unanimité.

### 4. Assermentations éventuelles

---

Personne à l'horizon...

### 5. Elections statutaires

---

Mme Anick Mariller, Présidente passe la parole à Mme Nathalie Favre, Vice-présidente pour l'élection de la Présidente/Président.

Comme il n'y a pas de propositions, Madame Anick Mariller accepte de renouveler son mandat et, est élue à l'unanimité par acclamations.

Mme Anick Mariller, Présidente procède à l'élection de la Vice-présidente/Vice-président.

Comme il n'y a pas de propositions, Madame Nathalie Favre accepte de renouveler son mandat et, est élue à l'unanimité par acclamations.

Monsieur Steve Baudat de L'Isle et Monsieur Claude Schaer de Mauraz acceptent de continuer leurs mandats et sont élus scrutateurs par acclamations.

## **6. Communications du Bureau et courrier Communications du Comité de Direction**

---

Madame Anick Mariller informe que le Bureau n'a pas de communications, ni de courrier à transmettre.

## **7. Communications du Comité de Direction**

---

Mme Anne-Lise Rime passe la parole à Mme Marie-Christine Fasel, directrice qui prend la parole et annonce que l'établissement des Chavannes 2 fête ses cinq ans. L'année dernière, trois nouvelles classes ont été ouvertes, deux de 1/2P et une de 3P. A la rentrée scolaire 2024-2025, une nouvelle classe de 1/2P sera ouverte. L'établissement scolaire est en pleine croissance démographique et elle se dit chanceuse de pouvoir compter sur la collaboration de l'ASICOVV car c'est un travail d'équipe. Elle annonce que plusieurs fêtes auront lieu dans divers collèges.

## **8. Préavis N° 01/2024, relatif aux comptes 2023 de l'ASICOVV, rapport de gestion et rapport de la commission de gestion et finances**

---

M. Lionel Vidoudez, rapporteur de la Commission de gestion et des finances, lit le rapport relatif au préavis N° 01/2024 concernant les comptes de l'ASICOVV 2023.

La commission a rencontré le CODIR de l'ASICOVV (Anne-Lise Rime, Présidente, ainsi que Laurence Peytregnet, Vincent Devantay et Stéphane Laurent), le 28 février 2024 à Cossonay afin d'examiner le préavis susmentionné.

La commission a établi le rapport qui suit :

Le coût par élève de CHF 4'748.20 est inférieur à celui de 2022: CHF 5'111.80.

### 10. Administration Générale:

Compte 102.318.5 (Honoraires et frais d'expertise) qui a été surévalué dans le budget 2023, comme l'année d'avant en 2022, mais qui correspond aux charges de 2022.

102.351.0 : Vu qu'il y a plus de classes, un doyen a été engagé, d'où un coût supplémentaire par rapport au budget.

### 18. Transports Journaliers :

Pas de remarques particulières, si ce n'est à noter une diminution du coût des transports, car ils sont mieux organisés, merci Microgis. Moins de kilomètres ont été comptabilisés.

### 3. Bâtiments :

350.316.10: Durant les 7 mois du début d'année, plusieurs locaux étaient loués à l'ASiCoPe. A la rentrée d'automne, uniquement les locaux pour les 7-8 destinés à la couture et TM au PAM sont loués. La facture de l'ASiCoPe doit être corrigée et revue à la baisse. De plus il y a eu un changement de type de facturation entre les semestres. Auparavant, c'était en fonction du nombre de périodes occupées et maintenant en fonction du nombre de locaux.

350.316.14 : Facture pas encore reçue.

350.316.15: Il n'y a plus de bureaux de doyen au PAM.

358.318.1. Les charges PPE ont augmenté parce que la première année il n'y avait pas encore de contrats d'entretien.

#### **Bâtiment des Chavannes 2 :**

Les charges salariales de conciergerie, compte 358.301.0, et les produits de nettoyage au compte 358.313.0 qui passent de CHF 5'000.00 au budget à CHF 12'659.65 ont explosé. Aucune raison ne peut être transmise par le CODIR, par manque de transparence de la commune de Cossonay. La facture donnée par la commune de Cossonay est basée sur une clé de répartition. La commission n'a pas à ce jour reçu d'éclaircissement convaincant. La facture est en suspens, et en cours de discussion avec la commune de Cossonay.

Achat d'eau au compte 358.311.4 : La somme de CHF 5'000.00 au budget correspondait aux dépenses 2022. La facture reçue de la commune de Cossonay se monte à CHF 29'775.45. Une partie de la consommation 2022 n'aurait pas été facturée. La commission n'a reçu aucune explication quant au calcul, ni de la somme reportée. Il semblerait qu'il y ait une surconsommation en 2023, qui ne trouve pas d'explication à ce jour.

La bonne nouvelle c'est que pour 2024, un forfait sera mis en place pour les heures de conciergerie et les produits associés.

#### 5. Enseignement :

Ajout du poste 510.351.0 concernant la bibliothèque qui ouvre 4 jours par semaine.

Moins de camps et d'activités culturelles ont été organisées.

Augmentation des repas pris dans les différentes cantines.

Baisse de la fréquentation des devoirs surveillés.

Aucun contrôle de pièces comptables n'a été effectué.

La commission remercie le CODIR pour toutes les réponses apportées et les félicite pour la bonne tenue du budget.

#### **Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 01/2024 Comptes 2023

- Ouï le rapport du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 01/2024 du Comité de Direction, soit

- D'approuver les comptes 2023 de l'ASICOVV et d'en décharger la boursière, la commission de gestion et le CODIR.

- De prendre acte qu'un bonus de CHF 350'139.31 a été réalisé sur le préavis no 2019-01 dont les travaux sont terminés.

**Question : Mme Sophie Ruchat de Cossonay**

Elle désire des éclaircissements concernant les frais de conciergerie.

**Réponse : Mme Anne-Lise Rime, Présidente**

Concernant les frais de conciergerie facturé par la commune de Cossonay, des explications ont été données pour le compte 358.313.0 Achat de produits de nettoyage, la forte augmentation est due en particulier aux coûts du papier de toilette et des essuie-mains. Cette même augmentation apparaît également dans d'autres associations comme l'ASICOPE. Comme il a été expliqué dans le rapport de la commission de gestion et finances, pour 2024, un forfait sera mis en place pour les heures de conciergerie et les produits associés ce qui amènera une diminution des coûts à la charge de l'ASICOVV.

**Question : M. Lionel Vidoudez de Senarclens**

Il comprend que le prix du papier a augmenté mais l'on passe quasiment du simple au double. Est-ce dû à du stock acheté en avance ?

**Réponse : Mme Anne-Lise Rime, Présidente**

De répondre qu'il n'y a pas de stock acheté en avance mais explique que la partie concernant la Fondation de Vernand n'a pas encore été réglée au même titre que la facture de l'eau.

**Question : Mme Nathalie Favre de Dizy**

Comme aucun chiffre n'apparaît au compte 500.300.3 Rétributions Conseil d'établissement, est-ce que cela sous-entend qu'il n'existe plus ?

**Réponse : Mme Marie-Christine Fasel, directrice**

Le Conseil d'établissement existait avant que l'établissement ne se réalise (collaboration avec M. Vagnières du département afin de créer chacun un dossier d'établissement). Le 25 avril une séance aura lieu pour la création d'une APE. Avec la collaboration de M. Vorlet, l'idée est de mettre en place un Conseil pour les 3 établissements, Penthelaz, Cossonay et le secondaire de Cossonay.

**Remarque : Mme Nathalie Favre de Dizy**

Elle constate que tellement de coûts sont liés à l'enfant et pense que les communes ne vont jamais pouvoir assumer toute cette responsabilité sans l'investissement des parents.

**Réponse : Mme Marie-Christine Fasel, directrice**

Par rapport à l'APE, lors d'un groupe de parole, elle annonce avoir suggéré de mettre en place un Pédibus mais les personnes rencontrées travaillant ne pouvaient pas y remédier. En effet l'évolution de la société a changé et il est compliqué d'impliquer les parents.

**Question : M. Lionel Vidoudez de Senarclens**

Est-ce que pour l'année prochaine la facture de l'eau sera du même ordre ou moins ?

**Réponse : M. Frédéric Rossi, membre du CODIR**

Il existe un compteur général pour l'ensemble du complexe des sous-compteurs pour les écoles, UAPE et piscine. La consommation de l'eau est mesurée tous les jours au niveau de la piscine. Les chiffres sont conformes et égaux aux chiffres fournis par la commune de Cossonay.

En 2022, la commune de Cossonay n'était pas composée des mêmes personnes (Municipalité et bourse) et un forfait de l'ordre de 40% était accordé à l'ASICOVV. Cette année, le CODIR a été surpris du montant et a demandé à ce que ce même forfait soit appliqué et non seulement ce forfait a été refusé mais une facture rétroactive de l'année 2022 s'est ajoutée à celle de 2023 pour l'ensemble du complexe des Chavannes. Le CODIR n'est pas tout à fait satisfait de la réponse de la commune de Cossonay et les discussions au point de vue de l'ASICOVV ne sont pas terminées.

**Remarque : M. Lionel Vidoudez de Senarclens**

Il ne trouve personnellement pas très correct de demander une facture rétroactive.

**Réponse : M. Frédéric Rossi, membre du CODIR**

Les communes qui possèdent des classes ne facturent pas directement l'eau en plus de leurs frais.

**Remarque : Mme Anne-Lise Rime, Présidente**

Compte 350.316.10 Bâtiments PAM 1+2, facture revue = ristourne d'environ CHF 100'000.00.  
Compte 350.316.14 PPLS Cossonay, facture d'environ CHF 30'000.00 passe à CHF 27'000.00.

Bâtiments PAM 1+2, répartition à l'élève d'après le nombre d'élèves pour le secondaire et le primaire. Salle de gym, répartition par période utilisée.  
Avec la nouvelle convention la répartition se fera à la période.

Mme Anick Mariller lit les conclusions.

**Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 01/2024 Comptes 2023

- Ouï le rapport du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 01/2024 du Comité de Direction, soit

- D'approuver les comptes 2023 de l'ASICOVV et d'en décharger la boursière, la commission de gestion et le CODIR.
- De prendre acte qu'un bonus de CHF 350'139.31 a été réalisé sur le préavis no 2019-01 dont les travaux sont terminés.

Le Conseil intercommunal accepte ce préavis à l'unanimité.

**9. Préavis N° 02/2024, Demande de crédit d'étude Projet d'extension du complexe des Chavannes 2**

---

M. Lionel Vidoudez, rapporteur de la Commission de gestion et des finances, lit le rapport relatif au préavis N° 02/2024 relatif à une demande de crédit d'étude pour le projet d'extension du complexe des Chavannes 2.

La commission a rencontré le CODIR de l'ASICOVV (Anne-Lise Rime, Présidente, ainsi que Laurence Peytregnet, Vincent Devantay et Stéphane Laurent), le 28 février 2024 à Cossonay afin d'examiner le préavis susmentionné.

La commission a établi le rapport qui suit :

Les prévisions des élèves à enclasser n'étaient pas précises. Selon les derniers chiffres de janvier 2024, une nette augmentation est à prévoir, et les locaux actuels, y compris les Portakabins ne suffiront pas.

Il est dès lors urgent d'explorer l'utilisation de l'extension du Complexe des Chavannes, qui avait été intégrée dans le plan initial.

La réalisation de cette extension permettra de supprimer les Portakabins de Cossonay.

Les montants prévus pour le crédit d'étude sont appropriés.

La commission remercie le CODIR pour toutes les réponses apportées et ne peut que les encourager à avancer dans cette étude.

#### **Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 02/2024 Demande de crédit d'étude

- Ouï le rapport du Comité de Direction
- Ouï le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 02/2024 du Comité de Direction, soit

- D'engager une dépense de CHF 285'000 TTC pour financer un crédit d'étude en vue d'un projet d'extension du complexe des Chavannes 2 à Cossonay.
- De financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

#### **Question : Mme Sophie Ruchat de Cossonay**

Quels sont les objectifs du projet d'extension ? Est-ce que l'extension vise à intégrer les 176 nouveaux élèves prévus pour 2035 et combien d'élèves le nouveau projet permettra-t-il d'accueillir ?

#### **Réponse : M. Vincent Devantay, membre du CODIR**

L'objectif est de construire 10 classes et de fermer les Portakabins à l'horizon 2026. Les chiffres indiquent environ 250 nouveaux élèves entre 2030-2035 ce qui veut dire en théorie 19 classes supplémentaires donc il risque encore de manquer des classes ces prochaines années. Région qui annonce la plus forte augmentation du nombre d'élèves du canton. Il est possible de penser à du provisoire qui peut durer 15- 25 ans, construction rapide mais pas en Portakabins. Dans l'attente des précisions du canton concernant la projection donnée sur les chiffres que les communes ont fourni.

**Question : Mme Nathalie Favre de Dizy**

Des classes sont ajoutées et qu'en est-il des salles de gym ?

**Réponse : M. Pascal Rossy de Gollion, membre du CODIR**

Pour 10 classes supplémentaires une salle de gym et à prévoir, l'ASICOVV en discute avec la commune de Cossonay.

**Remarque : Mme Marie-Christine Fasel, directrice**

A la rentrée scolaire d'août 2023, 100 élèves commençaient la 1P et actuellement le chiffre est de 125.

**Question : M. Lionel Vidoudez de Senarclens**

Dans le crédit d'étude une évaluation a été faite dans les collèges des communes voisines afin de grossir en sur élevant au lieu de reconstruire.

**Réponse : M. Vincent Devantay, membre du CODIR**

L'ASICOVV regarde dans diverses communes dans lesquelles la place serait disponible pour agrandir ou construire un étage supplémentaire. Techniquement si la structure du bâtiment le permet et que le projet respecte le plan de quartier cela serait possible mais avec la crainte d'oppositions et de projets qui traineraient en longueur.

Mme Anick Mariller lit les conclusions.

**Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 02/2024 Demande de crédit d'étude

- Oui le rapport du Comité de Direction
- Oui le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 02/2024 du Comité de Direction, soit

- D'engager une dépense de CHF 285'000 TTC pour financer un crédit d'étude en vue d'un projet d'extension du complexe des Chavannes 2 à Cossonay.
- De financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

Le Conseil intercommunal accepte ce préavis à l'unanimité.

**10. Préavis N° 03/2024, Règlement du Conseil intercommunal de l'ASICOVV**

---

Mme Anick Mariller, Présidente désire ajouter une petite précision concernant l'élaboration du règlement et s'excuse auprès des membres de la commission car elle explique s'être mal exprimée lors de leur rencontre. La base de travail du règlement type édité par le canton a bien été utilisée.

1. Règlement ASICOPE
2. Règlement édité par le canton
3. Statuts ASICOVV

M. Joachim Cretegy, rapporteur de la commission, lit le rapport relatif au préavis N° 03/2024 concernant le nouveau règlement du Conseil Intercommunal de l'ASICOVV.

La Commission a reçu une première version du règlement le 1<sup>er</sup> février 2024, puis a rencontré Madame Anick Mariller, présidente du Conseil Intercommunal (CI) de l'ASICOVV le mardi 20 février. Elle a pu répondre à nos différentes questions et prendre note de nos remarques. Nous la remercions pour ses explications, son écoute et sa disponibilité.

Le 22 février, la commission a reçu le préavis 03/2024 accompagné de la version finale du règlement du CI de l'ASICOVV. Nous avons étudié cette nouvelle version puis nous sommes rencontrés le jeudi 29 février pour l'élaboration de notre rapport. La finalisation du rapport s'est faite par échange de courriels.

### **Introduction :**

Monsieur le Préfet a demandé au bureau de l'ASICOVV de créer un règlement car il n'en n'existait pas. Le bureau du Conseil Intercommunal s'est donc réuni à plusieurs reprises pour rédiger le règlement en se basant principalement sur le règlement de l'ASICOPE.

Le projet a ensuite été soumis à l'examen préalable de la juriste de la Direction des affaires communales et droits politiques, qui l'a validé. En effet, conformément à la Loi sur les communes, les règlements d'organisation des associations intercommunales doivent être approuvés par le Département des institutions et du territoire.

### **Analyse de la Commission :**

La commission chargée d'étudier le préavis a été surprise de constater que le règlement proposé s'appuie principalement sur un règlement datant de 2006 au lieu du règlement type mis à disposition par le Canton. En effet, utiliser le règlement type, mis à jour régulièrement par le canton, comme base de travail donne l'avantage de répondre aux normes et lois actuelles en vigueur.

Notre travail a donc consisté à mettre en parallèle trois documents :

1. le règlement de l'ASICOVV « Préavis\_03\_2024\_règlement\_CI\_ASICOVV »
2. les statuts de l'ASICOVV disponibles sur le site de l'ASICOVV « Statuts ASICOVV »
3. le règlement type disponible sur le site de l'état de Vaud « 20230119\_Règlement-type\_pour\_conseils\_intercommunaux ».

Dans un premier temps, nous nous sommes assurés que le règlement du CI de l'ASICOVV soit aligné avec les statuts de l'ASICOVV et que les références mentionnées dans certains articles soient correctes. Après analyse, nous pouvons confirmer que le règlement correspond aux statuts.

Puis nous avons comparé le règlement du CI de l'ASICOVV et le règlement-type pour les conseils intercommunaux, ce qui nous a permis de constater que la grande majorité des articles du règlement type étaient couverts par les articles du nouveau règlement ou par les statuts de l'ASICOVV. Cependant, certains éléments, exposés ci-dessous, ont conduit la commission à proposer deux amendements au projet de règlement de l'ASICOVV.



## 1. Crédit d'investissement

Nous avons remarqué que les articles faisant référence au crédit d'investissements dans le règlement-type ( articles 88-89-90) ne figuraient pas dans le règlement du CI de l'ASICOVV.

Extraits du règlement type :

**Art. 88.-** Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

**Art. 89.-** Le CODIR établit annuellement le plan des dépenses d'investissements.

Ce plan est présenté au conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.

**Art. 90.-** Le montant du plafond d'endettement est fixé à l'article °°° des statuts.

Ayant connaissance des difficultés que peuvent avoir les communes faisant partie d'associations intercommunales à prendre en compte ces investissements dans leurs budgets, il paraît important à la commission d'intégrer les 3 articles faisant référence aux crédits d'investissements à notre nouveau règlement. Nous proposons donc d'ajouter ces articles à l'article 45 « Budget » et de le renommer « Budget et crédits d'investissement ».

## 1. Droits des membres et du Comité

L'article 44 « Droits des membres et du Comité » a particulièrement attiré notre attention. Ceci pour 2 raisons.

- Premièrement, au point b) en bas de page 10, la phrase est incomplète ; nous proposons de la modifier de la manière suivante :

*en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant le Comité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil;*

Il s'agit donc d'ajouter « de compétence », comme justement mentionné au point c) suivant, en haut de page 11. Cette formulation reprend les termes du règlement-type (art. 56) et de la Loi sur les communes.

- Après de nombreuses relectures, nous sommes convaincus que la phrase à la suite du point c) «*Le Comité exerce son droit d'initiative par le dépôt d'un préavis écrit, qui est nécessairement renvoyé à l'examen d'une commission* » n'est pas à sa place. En effet, elle est placée entre plusieurs droits du conseil, alors qu'elle fait référence au Comité.

Nous proposons de la déplacer en début d'article 44 pour une meilleure compréhension.

Ces deux propositions de modification font l'objet d'un second amendement.

Afin de s'assurer de proposer des amendements acceptables par le canton, la commission

a demandé conseil auprès de la juriste cantonale, Mme Joëlle Wernli, qui a donné un avis favorable à nos propositions.

**Amendements 1** : La commission propose de remplacer l'article 44 du règlement de l'ASICOVV par l'article 44 modifié par la commission tel que ci-dessous :

**Art. 44 – Droits des membres et du Comité**

Le Comité exerce son droit d'initiative par le dépôt d'un préavis écrit, qui est nécessairement renvoyé à l'examen d'une commission.

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant le Comité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport;
- b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant le Comité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil;
- c) en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou de partie de règlement ou un projet de décision de compétence du conseil intercommunal.

Le conseil examine si la proposition est recevable.

Après avoir entendu l'auteur de la proposition, le CODIR et le président sur la proposition, le conseil statue immédiatement après délibération.

Il peut soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi au CODIR, si un cinquième des membres le demande ;
- prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer au CODIR, éventuellement assortie d'un délai particulier.

L'auteur de la proposition peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le conseil se prononce sur sa prise en considération.

Une fois prise en considération, le CODIR doit impérativement la traiter et y répondre dans l'année qui suit le dépôt de la proposition par :

- a. un rapport sur le postulat ;
- b. l'étude ou le projet de décision demandé dans le cadre de la motion ; ou
- c. un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé.

Le CODIR peut assortir d'un contre-projet les projets de décision ou de règlement ci-dessus.

Les propositions qui, selon le CODIR, contreviennent aux exigences prévues par l'article 32 alinéa 4 LC font l'objet d'un rapport de celui-ci.

Chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander au CODIR une explication sur un fait de son administration.

Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

Le CODIR répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.

Un membre du conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse du CODIR.

Le CODIR y répond dans le délai prévu ci-dessus. Il n'y a pas de vote ni de résolution.

**Amendements 2** : La commission propose de remplacer l'article 45 du règlement de

l'ASICOVV par l'article 45 renommé et modifié par la commission tel que ci-dessous :

#### **Art. 45 – Budget et crédits d'investissement**

Chaque année, le Comité soumet au Conseil le projet de budget de l'Association pour l'année suivante.

Le président ouvre successivement la discussion sur chacun des chapitres de recettes et de dépenses, avec mention des totaux de ces chapitres.

Le vote sur le budget doit intervenir au plus tard 3 mois avant le début de l'exercice.

Si le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice, le Comité ne peut engager que les dépenses indispensables à la bonne marche de l'administration de l'Association.

Le budget adopté est immédiatement communiqué aux Municipalités des communes associées et dans un délai d'un mois au plus au Préfet.

Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

Le CODIR établit annuellement le plan des dépenses d'investissements.

Ce plan est présenté au conseil, en même temps que le budget de fonctionnement ; il n'est pas soumis au vote.

Le montant du plafond d'endettement est fixé à l'article 14 des statuts.

#### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime, propose au Conseil Intercommunal d'adopter ce préavis ainsi que les conclusions suivantes.

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICOVV**

- vu le préavis du Comité de Direction No. 03-2024 relatif au règlement du conseil intercommunal de l'ASICOVV
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- D'accepter le règlement amendé, tel que proposé par la commission.

Mme Anick Mariller, Présidente passe l'Amendement 1, **Droits des membres et du Comité**

Mme Anick Mariller, Présidente passe l'Amendement 2, **Budget et crédits d'investissement**  
Au vote. Il est accepté à l'unanimité.

Le Conseil intercommunal accepte ce préavis tel qu'amendé à l'unanimité.

### **11. Propositions individuelles et divers**

---

#### **Question : Mme Sophie Ruchat de Cossonay**

Quelle est la position de l'ASICOVV par rapport à l'APE (Association parents élèves) et

envisage t-elle des interactions avec la nouvelle association ?

**Réponse : Mme Anne-Lise Rime, Présidente du CODIR**

Elle annonce qu'elle sera présente avec Mme Marie-Christine Fase, directrice à la séance du 25 avril. Par la suite, Mme Florence Texier-Claessens prendra la relève pour le conseil d'établissement.

**Remarque : Mme Florence Texier-Claessens, membre du CODIR**

Elle attend de voir si le même problème qu'avec l'ASICOPE se produit, c'est-à-dire appeler les parents pour qu'ils se déplacent lors du conseil d'établissement.

Mme Anick Mariller, Présidente n'est pas sûr d'avoir bien compris.

**Réponse : Mme Florence Texier-Claessens, membre du CODIR**

Elle est ouverte aux propositions.

**Question : Mme Sophie Ruchat de Cossonay**

Elle reformule sa question : comment généralement une association intercommunale ou un établissement scolaire travaille-t-il avec une association parents d'élèves ?

**Réponse : Mme Florence Texier-Claessens, membre du CODIR**

Elle explique le faire pour l'ASICOPE mais que cela est très compliqué car finalement l'APE n'a que très peu de droit, elle peut faire des demandes. Au niveau de l'ASICOPE tout est complètement tombé à l'eau ...pas de membres car les parents n'étaient pas intéressés. Elle espère que pour le primaire. Les parents soient plus intéressés.

**Mme Anne-Lise Rime, Présidente du CODIR** prend la parole et tient à remercier l'assemblée pour la confiance accordée. Elle informe que la rencontre avec le Préfet aura lieu le mercredi 24 avril à L'Isle. Pour terminer elle remercie Mme Marie-Christine Fasel, directrice pour l'excellente collaboration, ainsi que ses collègues, et salue la bonne relation avec le bureau du conseil.

Mme Anick Mariller annonce que la prochaine assemblée générale aura lieu le jeudi 19 septembre à 19h00 et la séance avec la commission de gestion et finances le jeudi 29 août à 18h00. Pour terminer elle informe que chacun est convié à l'apéro offert par la commune de Mauraz.

L'assemblée est close à 20h00.

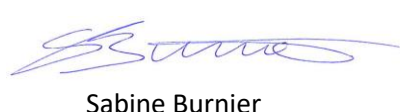
AU NOM DU  
CONSEIL INTERCOMMUNAL

La Présidente



Anick Mariller

La Secrétaire



Sabine Burnier